



le 5 mars 2020

Diffusion restreinte

Note Interne | Gestion de crise Coronavirus Covid-19

Veillez trouver ci-dessous la procédure de gestion de crise liée au Coronavirus pour application immédiate et déclinaison sur tous nos sites travaux, parc matériel et bureau de XXXX.

I. Points de contact xxxxxx

- Mr T (DRH)
- Mme D (Responsable Prévention international)

II. Groupe de veille active et Cellule de crise Direction Générale:

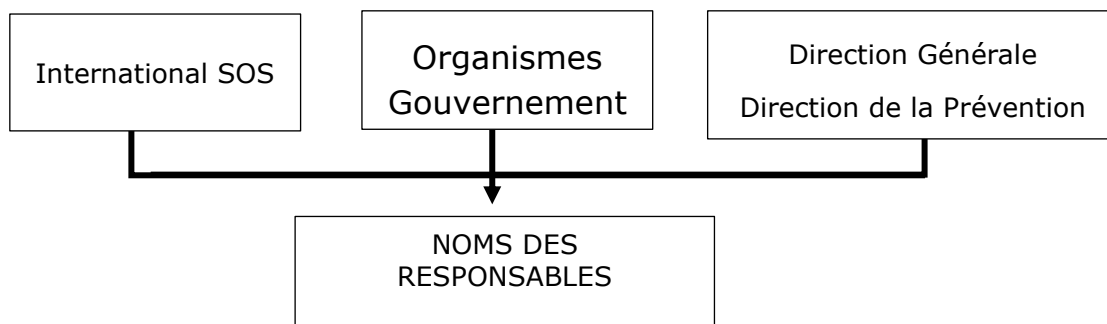
- Directeur Général
- Directeur des Opérations
- DRH
- Responsable Prévention international
- Directeurs de Projets / Directeurs de Travaux
- Responsables Sûreté / Responsables HSE chantier
- Directeur Gestion des Risques & Conformité

III. Groupe de veille active et Cellule de crise Direction de Projet :

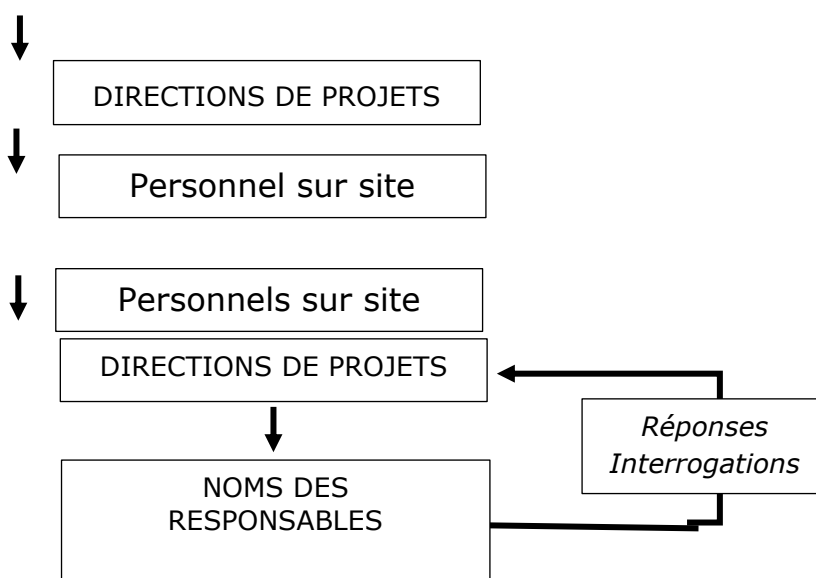
- Directeur de Projet / Directeurs de Travaux
- Responsable Sûreté Projet
- Responsable HSE Projet
- DAF ou RAF Pays ou Projet

IV. Canaux de communication (principes généraux) :

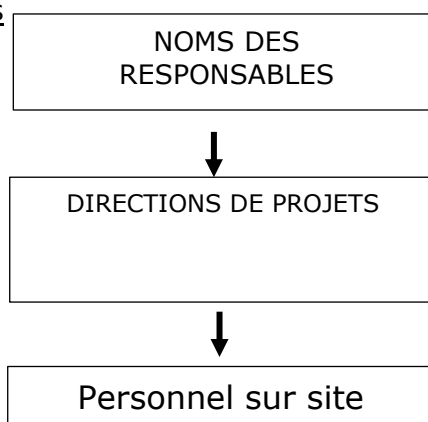
1. Veille et information générale



2. Interrogations



3. Instructions / Décisions



V. Scénarios / Niveaux d'alerte :

- Niveau I** Situation d'évolution du COVID-19 à Mars 2019
- Niveau II** Confirmation de l'apparition d'un cas de contamination dans un rayon de 50 km du lieu où est réalisé le projet.
- Niveau III** Suspicion d'un cas de contamination sur le projet ou Evolution non maîtrisée du coronavirus dans la zone du projet ou de l'implantation
- Niveau IV** Confirmation d'un cas d'infection sur le projet
- Niveau V** Confirmation de plusieurs cas d'infection sur le projet

Principes retenus : PROTÉGER → PREVENIR → SAUVEGARDER → RESTAURER

VI. Descriptions des mesures à prendre

Niveau I : situation d'évolution du COVID-19 à Mars 2019

- 1- Activation du groupe de veille active de la direction de projet
- 2- Organisation de campagnes d'information sur le COVID-19 :
 - a. Utilisation de supports officiels : OMS, Santé Publique, Gouvernement Français
 1. <https://www.santepubliquefrance.fr>
 2. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>
 3. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
 - b. Consulter le portail pandémie d'International SOS :
<https://pandemic.internationalsos.com/2019-ncov>
 - c. Adapter et nuancer le message afin d'éviter toute situation de panique en faisant le parallèle avec d'autres maladies virales connues ex : grippe saisonnière (se baser des supports ou chiffres officiels).
- 3- Commencer à réaliser des stocks :
 - a. Masques chirurgicaux, masques FFP1 ou FFP2
 - b. Solution hydro-alcoolique (concentration 60% d'alcool minimum) à l'entrée des bâtiments et aux endroits de passage
 - c. Savons dans les toilettes
- 4- Faire appliquer les bonnes pratiques de prévention :
 - a. Proscrire les poignées de main, accolades, embrassades
 - b. Reste à distance d'environ 1m de toute personne qui tousse ou éternue régulièrement
 - c. Promouvoir le lavage de main plusieurs fois par jours
 - d. Désinfection des surfaces de contacts communes par un nettoyage régulier à l'eau javellisée : poignées de portes, bouton des fontaines ou cafetières, accès toilettes
 - e. Aération quotidienne matinale des bureaux (> 1h)

- 5- Se renseigner auprès des consulats / ambassades / ministères / organismes médicaux / International SOS, sur les centres médicaux à privilégier et dotés de moyens de dépistage.
- 6- Se renseigner sur l'existence d'un protocole « officiel » de gestion du COVID-19 dans le pays (numéro de renseignement, numéro d'urgence, structures médicale d'accueil, etc.). Préparer une « Fiche Réflexe » reprenant les prescriptions communiquées
- 7- Réaliser une liste de l'ensemble du personnel local et expatrié du Projet.
- 8- Maintenir à jour au siège à XXX la liste du personnel en mission.
- 9- Rédaction d'un plan de Continuité d'Action du Projet identifiant les acteurs essentiels
- 10- Restriction au stricte nécessaire des voyages professionnels vers, ou depuis les zones à risques
- 11- Interdiction de tout déplacement vers les pays ou zones où l'épidémie est déclarée officiellement
- 12- Mesure de quarantaine pour les personnels revenant de zones où l'épidémie est déclarée officiellement
- 13- **S'assurer que l'ensemble du personnel expatrié soit bien couvert par un régime santé/prévoyance de type Previnter et inscrit au registre de l'Ambassade/ Consulat de son pays d'origine.**

Niveau II : Confirmation de l'apparition d'un cas de contamination dans un rayon de 50 km du lieu où est réalisé le projet.

Les actions listées au niveau 1 ont été effectuées, et en complément :

- 14- Mise en place à l'entrée du chantier et des bureaux d'un processus obligatoire de lavage de main à l'embauche et à chaque pause avec un dispositif adapté.
- 15- Limiter les déplacements non essentiels dans la zone concernée par l'apparition du cas, ces déplacements faisant l'objet d'un accord préalable du Directeur de Projet
- 16- Demander à tout personnel présentant des symptômes de grippe (fièvre, la fatigue et une toux sèche) de rester chez soi, après avis du médecin référent du projet.

Niveau III : Suspicion d'un cas de contamination sur le projet ou évolution non maîtrisée du coronavirus dans la zone du projet

Les actions listées au niveau 2 ont été effectuées, et en complément :

- 17- Activation de la Cellule de crise Projet
- 18- Formation sur le port du masque (HSE Manager)
- 19- Placement de la personne suspectée en quarantaine à son domicile en attendant les instructions.
- 20- Proposition de rapatriement pour les familles des employés expatriés qui le souhaitent

21- Le HSE Manager Projet prend contact avec les autorités sanitaires locales et le plateau d'assistance International SOS de la région et diffuse les instructions au personnel après accord de la hiérarchie.

22- Pour un expatrié suspecté d'être contaminé par le COVID 19:

- a. Information de la cellule de crise EGCM (responsabilité du Directeur de Projet)
- b. Conseil et suivi médical selon les recommandations du plateau d'Assistance International SOS ou de la couverture médicale d'Urgence de l'expatrié (PREVINTER)
- c. Eventuel rapatriement en relation et accord des autorités sanitaires locales et françaises

Niveau IV : Confirmation d'un cas de contamination sur le projet

Les actions listées au niveau 3 ont été effectuées, et en complément :

23- Activation complémentaire de la cellule de crise au siège

24- Gestion de crise pilotée entre le siège et la direction de Projet.

25- Port du masque obligatoire sur le Projet.

26- Mesures éventuelles de contrôle de température à l'entrée des bâtiments (bureaux, cantine)

27- Contamination avérée pour un employé local ou mise en quarantaine par les autorités locales :

- a. Prise en charge par les autorités sanitaires locales
- b. Information de cellule de crise au siège
- c. Support et conseils à la famille par une cellule RH dédiée du projet.

28- Contamination avérée pour un expatrié ou mise en quarantaine par les autorités locales :

- d. Information du Consulat ou de l'Ambassade du pays de l'expatrié.
- e. Conseil et suivi médical selon les recommandations du plateau d'Assistance International SOS ou de la couverture médicale d'Urgence de l'expatrié (PREVINTER)
- f. Support et conseils à la famille par la DRH de l'entreprise.
- g. Procédure de rapatriement du malade en relation et avec accord des autorités sanitaires locales et du pays de l'expatrié.

29- Identification des lieux et de l'ensemble des personnes ayant été en contact rapproché avec le malade (prendre en compte la période d'incubation avant apparition des symptômes). Cette liste est transmise aux autorités sanitaires locales. Organisation de l'isolement des personnes ayant été en contact rapproché avec le malade, en lien avec les autorités sanitaires locales

30- Sessions d'information sanitaire au personnel du projet (HSE manager)

31- Rapatriement progressif des personnels expatriés « non-essentiel » sur site, et de leurs familles selon le Plan de Continuité d'Activité en relation et avec accord des autorités sanitaires locales, françaises, ou du pays d'origine.

32- Arrêt temporaire d'embauche de personnel. Activité de sous-traitance strictement limitée à la continuité du Projet et validée par la Direction Générale.

33- Préparation de l'arrêt total ou partiel des activités.

Niveau V : Confirmation de plusieurs cas de contamination sur le projet

Les actions listées au niveau 4 ont été effectuées, et en complément :

34- Gestion de crise pilotée par le siège à XXX y compris actions de communication locale

35- Prise de décision par la direction générale de l'arrêt total ou partiel des activités

36- Rapatriement de l'ensemble du personnel expatrié en relation et avec accord des autorités sanitaires locales, étrangères et françaises.

La direction de chaque projet, ou de chaque site extérieur au siège (XXXXX) est chargée de mettre en place la présente procédure.

La requalification du niveau d'alerte applicable sur chantier ne pourra se faire que sur accord du Siège après disparition de la menace.

